



ASSEMBLY OF FIRST NATIONS
Special Chiefs Assembly

December 5-7, 2023

Shaw Centre – Ottawa, Ontario

Ottawa is located on the unceded unsundered Territory of the Algonquin People.

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS
Assemblée extraordinaire des Chefs

Du 5 au 7 décembre 2023 - Centre Shaw - Ottawa (Ontario)

Ottawa est située sur le territoire non cédé et non abandonné du peuple algonquin.



Principe de Jordan

Historique

En 2007, l'Assemblée des Premières Nations (APN) et la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations ont déposé une plainte auprès du Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP), alléguant une discrimination à l'égard des enfants et des familles des Premières Nations dans la prestation et le sous-financement du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) et une application étroite du principe de Jordan. En janvier 2016, le TCDP a confirmé la plainte et a ordonné au gouvernement de réformer immédiatement le programme des SEFPN et d'appliquer correctement le principe de Jordan.

En septembre 2019, le TCDP a ordonné au gouvernement du Canada d'indemniser, selon les montants maximaux autorisés, les personnes ayant été victimes de discrimination dans le cadre du programme des SEFPN et du principe de Jordan à partir de 2006. En 2020, l'APN a déposé un recours collectif afin de donner suite au travail du TCDP, notamment en indemnisant les personnes dont l'expérience remonte à 1991 et en ouvrant la voie à une réforme à long terme. En décembre 2021, l'APN, le gouvernement du Canada et d'autres parties ont conclu une entente de principe sur l'indemnisation et une autre sur la réforme à long terme.

Le 30 juin 2022, l'APN a conclu un accord final de règlement (AFR) sur l'indemnisation des enfants des Premières Nations et de leurs aidants ayant été victimes de discrimination dans le cadre du Programme des SEFPN et du principe de Jordan. En septembre 2022, l'APN a demandé au TCDP d'approuver l'AFR sur l'indemnisation. Cependant, le TCDP a fait remarquer que, même si l'AFR répondait en grande partie à ses ordonnances sur l'indemnisation de 2019, il restait encore du travail à accomplir. Lors de l'Assemblée extraordinaire des Chefs de 2022, les Premières Nations-en-Assemblée ont adopté la résolution 28/2022 de l'APN, *Accord final de règlement sur l'indemnisation des enfants et des familles des Premières Nations*, établissant les priorités des Premières Nations en matière d'indemnisation, y compris le soutien aux représentants des plaignants et à tous les survivants et victimes de discrimination pour qu'ils reçoivent une indemnisation. À la suite de négociations menées au début de 2023, l'APN et d'autres parties se sont entendues sur une version révisée de l'AFR, s'élevant à plus de 23,3 milliards de dollars, que les Premières Nations-en-Assemblée ont approuvée en avril 2023 par la résolution 04/2023 de l'APN, *Accord final de règlement révisé sur l'indemnisation des enfants et des familles des Premières Nations*.

L'APN a également mené des travaux visant à faire progresser les droits et la compétence des Premières Nations en matière de bien-être des enfants et des familles. En 2018, les Premières Nations-en-Assemblée ont adopté la résolution 11/2018 de l'APN, *Législation fédérale sur la compétence des Premières Nations en matière de protection de l'enfance*, qui soutient la législation fédérale habilitante sur le bien-être des enfants et des familles des Premières Nations. La loi élaborée conjointement, *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, a reçu la sanction royale le 21 juin 2019 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2020. Elle affirme les droits inhérents des Premières Nations à l'autodétermination et à la compétence et établit des principes nationaux pour le bien-être des enfants et des familles, notamment l'intérêt supérieur de l'enfant, la continuité culturelle et l'égalité réelle.



ASSEMBLY OF FIRST NATIONS
Special Chiefs Assembly

December 5-7, 2023

Shaw Centre – Ottawa, Ontario

Ottawa is located on the unceded unsundered Territory of the Algonquin People.

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS
Assemblée extraordinaire des Chefs

Du 5 au 7 décembre 2023 - Centre Shaw - Ottawa (Ontario)

Ottawa est située sur le territoire non cédé et non abandonné du peuple algonquin.



Le principe de Jordan a été nommé ainsi en mémoire de Jordan River Anderson, un enfant de la nation crie de Norway House qui a passé toute sa vie et qui est décédé à l'hôpital parce que les gouvernements du Canada et du Manitoba ne parvenaient pas à s'entendre sur la responsabilité du paiement des soins à domicile. Ce principe garantit aux enfants des Premières Nations l'accès aux soutiens dont ils ont besoin pour s'épanouir, quel que soit leur lieu de résidence, sans refus, sans retard et sans interruption. Entre juillet 2016 et août 2023, le principe de Jordan a approuvé plus de 3,55 millions de produits, de services et de soutiens pour les enfants des Premières Nations.

AFN's recent advocacy

L'APN demande la mise en œuvre complète et appropriée du principe de Jordan et s'efforce de permettre aux Premières Nations de déterminer et faire progresser leurs priorités liés à ce principe. Le plaidoyer de l'APN a conduit à un investissement de quatre milliards de dollars sur six ans dans le budget de 2022 pour la poursuite de la mise en œuvre du principe de Jordan. De plus, dans sa proposition prébudgétaire de 2024, l'APN demande 2,485 milliards de dollars sur cinq ans pour financer les mesures de soutien destinées aux jeunes des Premières Nations qui ont atteint la majorité et qui ne bénéficient plus de la couverture du principe de Jordan.

L'élément central de la réforme du programme des SEFPN est la modification du mode de financement du programme afin de remédier aux insuffisances discriminatoires. À la demande de l'APN, l'Institut des finances publiques et de la démocratie (IFPD) a élaboré un modèle de financement du programme des SEFPN ascendant, fondé sur les besoins et axé sur les résultats. L'IFPD teste le modèle proposé avec les Premières Nations, y compris celles qui revendiquent leur compétence en vertu de la Loi; les résultats sont attendus au début de 2024.

Conformément à la résolution 40/2022, *Assurer la qualité de vie dans le cadre du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan*, l'APN préconise des réformes fondées sur des données probantes, qui respectent les droits des Premières Nations et l'égalité réelle et qui veillent à l'intérêt supérieur des enfants. Elle veille également à ce que des services appropriés, qui reflètent les besoins et les situations particulières des Premières Nations, soient prioritaires. La résolution demande des délais pour parvenir à un accord final de règlement sur une réforme à long terme qui garantisse le respect du droit des Premières Nations à donner leur consentement libre, préalable et éclairé. En réponse, l'APN et la Société de soutien ont proposé de nouveaux délais de négociation qui sont alignés sur les recherches de l'IFPD et qui respectent le droit des Premières Nations à donner leur consentement libre, préalable et éclairé. L'APN et la Société de soutien ont transmis cette proposition au gouvernement du Canada en mars 2023; elles ont attendu sept mois avant d'obtenir une réponse. Les négociations sur la réforme à long terme devraient se poursuivre en 2024.

En juillet 2023, l'APN a sollicité et obtenu auprès du TCDP l'approbation de l'AFR sur l'indemnisation. Le 24 octobre 2023, l'APN et d'autres parties ont reçu l'approbation de la Cour fédérale du Canada au sujet de l'indemnisation. Cette étape constitue un pas en avant dans l'indemnisation des enfants et des familles des



ASSEMBLY OF FIRST NATIONS
Special Chiefs Assembly

December 5-7, 2023

Shaw Centre – Ottawa, Ontario

Ottawa is located on the unceded unsurrendered Territory of the Algonquin People.

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS
Assemblée extraordinaire des Chefs

Du 5 au 7 décembre 2023 - Centre Shaw - Ottawa (Ontario)

Ottawa est située sur le territoire non cédé et non abandonné du peuple algonquin.



Premières Nations touchés par les pratiques discriminatoires du programme des SEFPN et l'application étroite du principe de Jordan.

En septembre 2021, le gouvernement du Québec avait contesté la constitutionnalité de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* devant la Cour d'appel du Québec. En février 2022, les tribunaux du Québec ont confirmé une grande partie de la Loi, mais ils ont supprimé les articles 21 et 22.3, qui donnent aux services aux enfants et à la famille des Premières Nations la « force de loi, à titre de loi fédérale ». Le gouvernement fédéral a fait appel de cette décision devant la Cour suprême du Canada, auquel l'APN a participé en tant qu'intervenant. En décembre 2022, l'APN a défendu la Loi et les droits des Premières Nations à l'autodétermination et à la compétence sur leurs enfants et leurs familles, en faisant valoir que les Premières Nations ont toujours eu le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. La Cour suprême devrait rendre une décision sur cette question avant la fin de l'année 2023.

Prochaines étapes

L'APN continue de défendre les intérêts des enfants et des familles des Premières Nations dans les négociations de la réforme à long terme des SEFPN et de la mise en œuvre du principe de Jordan, en s'inspirant des recherches menées par les Premières Nations, des activités de mobilisation et des ordonnances du TCDP. L'APN continue de coprésider le Comité consultatif d'experts chargé de réformer Services aux Autochtones Canada dans le but d'éviter toute nouvelle discrimination au sein du ministère.

Les parties sont en train d'élaborer un protocole de distribution de l'indemnisation, qui établira le processus d'indemnisation des demandeurs. Les parties demanderont aux Premières Nations leur avis sur ce protocole avant de le soumettre à l'approbation de la Cour fédérale du Canada et commencer l'indemnisation. L'APN veillera à ce que la méthode d'indemnisation tienne compte des traumatismes en utilisant un processus de demande simple assorti de services de mieux-être. L'APN a mis à la disposition des membres des Premières Nations une ligne d'information sur l'indemnisation et la réforme à long terme. Il est possible d'obtenir du soutien en composant le 1-888-718-6496.

L'APN continue d'exiger la mise en œuvre intégrale et adéquate de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*. Pour cela, elle a demandé au Firelight Group, une entreprise autochtone, d'effectuer des recherches sur les priorités des Premières Nations concernant la Loi et de concevoir des outils pour aider celles-ci à faire respecter leur compétence.

Personne-ressource :

Stephanie Wellman,
Director of Social Development,
swellman@afn.ca